DATE DE MISE EN LIGNE:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Ville de VALENTIGNEY

ARRETE N°2025-89

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC 13 RUE VIETTE

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2.

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 10 avril 2025 par l'entreprise **CABETE FACADES** domiciliée **50, grande rue** – **90400 TREVENANS** relative à la pose d'un échafaudage pour des travaux de ravalement de façades au 13 rue Viette à Valentigney;

ARRETE

Article 1: Occupation du domaine public:

L'entreprise **CABETE FACADES** est autorisée à occuper une partie de la voie de circulation devant le 13 rue Viette à Valentigney.

Afin de faciliter la circulation, le stationnement sera interdit sur les 3 places devant le 26 rue Viette.

Cet espace public sera neutralisé à compter du lundi 28 avril 2025 jusqu'au lundi 16 juin 2025.

Article 2: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre $1-8^{\rm ème}$ partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **CABETE FACADES** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise CABETE FACADES est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise CABETE FACADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 14 avril 2025

Notification à l'entreprise CABETE FACADES en date du : 196196

Publié le : 14/04/25

Le Maire,

OE VALENTIGATE

CONTROL TECHNIQUE

CONTR

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.